

CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ÉTALÉ – CONTRIBUABLES DÉCÉDÉS

- Utilisez ce formulaire si vous êtes le représentant légal d'une personne décédée qui avait, à la fin de l'année, un montant d'étalement accumulé au sens du paragraphe 110.4(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Remplissez ce formulaire et le formulaire T581, *Crédits d'impôt pour étalement du revenu — 1994*, pour calculer les crédits pour l'étalement du revenu.
- Annexez un exemplaire de ce formulaire à la déclaration de la personne décédée et soumettez-les à la dernière des dates suivantes : le 30 avril 1995 ou six mois après la date du décès.

Étape I – Montant d'étalement accumulé à la fin de l'année du décès

- | | | |
|---|--|-------|
| 1. Montant d'étalement accumulé à la fin de l'année, avant l'année du décès | | \$(A) |
| 2. Moins : Toute partie du montant A ajoutée au revenu imposable pour l'année du décès | | \$(B) |
| 3. Montant d'étalement accumulé à la fin de l'année du décès (montant A moins montant B) | | \$(C) |

Étape II – Revenu imposable révisé

	1 ^{re} année précédente	2 ^e année précédente	3 ^e année précédente
4. Revenu imposable établi	\$	\$	\$
5. Ajoutez à chaque année : 1/3 du montant C	\$	\$	\$
6. Revenu imposable révisé	\$	\$	\$

Étape III – Impôt fédéral sur le revenu imposable pour chaque année

(Utilisez les taux d'impôt fédéral indiqués dans l'annexe 1 de l'année appropriée)

	1 ^{re} année précédente	2 ^e année précédente	3 ^e année précédente
7. Revenu imposable révisé (ligne 6)	\$	\$	\$
8. Sur les premiers _____ \$, l'impôt est de	\$	\$	\$
9. Sur le reste _____ \$, l'impôt à _____ % est de	\$	\$	\$
10. Total de l'impôt fédéral sur le revenu imposable révisé	\$	\$	\$
11. Moins : Total des crédits d'impôt non remboursables	\$	\$	\$
12. Impôt fédéral net sur le revenu imposable révisé	\$ +	\$ +	\$ = _____ \$ (D)
13. Revenu imposable établi (ligne 4)	\$	\$	\$
14. Sur les premiers _____ \$, l'impôt est de	\$	\$	\$
15. Sur le reste _____ \$, l'impôt à _____ % est de	\$	\$	\$
16. Total de l'impôt fédéral sur le revenu imposable établi	\$	\$	\$
17. Moins : Total des crédits d'impôt non remboursables	\$	\$	\$
18. Impôt fédéral net sur le revenu imposable établi	\$ +	\$ +	\$ = _____ \$ (E)
19. Montant D moins montant E			\$ (F)

Étape IV – Impôts fédéral et provincial à payer sur le montant d'étalement accumulé à la fin de l'année du décès

20. **Impôt fédéral** : Montant F rajusté selon les « Remarques » ci-dessous, s'il y a lieu

Remarques :

- Augmentez le montant F de 52 % si la personne décédée était un résident réputé du Canada et qu'elle n'était assujettie à aucun impôt provincial. Inscrivez le résultat à la ligne 420 de la déclaration.
- Si la personne décédée était un résident du Québec, ajoutez 16,5 % du montant F à la ligne 440 de l'annexe 1.
- Ajoutez le montant F à la ligne « Impôt fédéral de base » dans le calcul de la surtaxe fédérale des particuliers, à l'annexe 1.

Étape IV – suite

Impôt provincial (ligne 20) \$ X

Remarque :

- Déterminez la province ou le territoire de résidence à la date du décès.
- Ajoutez l'impôt provincial à la ligne 428 de la déclaration.
- Si la personne était un résident de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario ou du Territoire du Yukon, calculez l'impôt sur le revenu provincial ou territorial rajusté à payer selon les instructions ci-dessous. Utilisez ensuite ce montant comme impôt sur le revenu provincial ou territorial rajusté sur l'annexe 1 ou les formulaires T1C (ONT.) TC et T1C (N.-É.) TC, selon le cas.
- S'il s'agissait d'un résident de la Colombie-Britannique, calculez l'impôt provincial à payer selon les instructions ci-dessous.

Terre-Neuve	(69%)	=	21.		
Île-du-Prince-Édouard	(59,5%)	=	21.		(G)
Nouvelle-Écosse	(59,5%)	=	21.		(H)
Nouveau-Brunswick	(64%)	=	21.		(I)
Ontario	(58%)	=	21.		(J)
Manitoba	(52%)	=	21.		
Saskatchewan	(50%)	=	21.		
Alberta	(45,5%)	=	21.		
British Columbia	(52,5%)	=	21.		(K)
Territoires du Nord-Ouest	(45%)	=	21.		
Territoire du Yukon	(50%)	=	21.		(Y)

Île-du-Prince-Édouard : Impôt de base sur le revenu de l'Île-du-Prince-Édouard (59,5 % de l'impôt fédéral de base) \$ (L)
 Additionnez les montants G et L et inscrivez le résultat ici \$
Moins : Montant D, selon la page 2 du formulaire T581, s'il y a lieu \$ = \$ (M)
 Surtaxe de l'Île-du-Prince-Édouard : 10 % du (montant M qui dépasse 12 500 \$) \$ (X)
 Impôt sur le revenu de l'Île-du-Prince-Édouard rajusté (montant L plus X) \$
 Utilisez ce montant comme «impôt sur le revenu de l'Île-du-Prince-Édouard rajusté» à l'annexe 1.

Nouvelle-Écosse : Impôt de base sur le revenu de la Nouvelle-Écosse (59,5 % de l'impôt fédéral de base) \$ (N)
 Additionnez les montants H et N et inscrivez le résultat ici \$
Moins : Montant E selon la page 2 du formulaire T581, s'il y a lieu \$ = \$ (O)
 Surtaxe de la Nouvelle-Écosse : 20 % du (montant O qui dépasse 7 000 \$) \$
 30 % du (montant O qui dépasse 10 500 \$) \$ = \$ (X)
 Impôt sur le revenu de la Nouvelle-Écosse rajusté (montant N plus X) \$
 Utilisez ce montant comme «impôt sur le revenu de la Nouvelle-Écosse rajusté» sur le formulaire T1C (N.-É.) TC.

Nouveau-Brunswick : Impôt de base sur le revenu du Nouveau-Brunswick (64 % de l'impôt fédéral de base) \$ (P)
 Additionnez les montants I et P et inscrivez le résultat ici \$
Moins : Montant F, selon la page 2 du formulaire T581, s'il y a lieu \$ = \$ (Q)
 Surtaxe du Nouveau-Brunswick : 8 % du (montant Q qui dépasse 13 500 \$) \$ (X)
 Impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick rajusté (montant P plus X) \$
 Utilisez ce montant comme «impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick rajusté» à l'annexe 1.

Ontario : Impôt de base sur le revenu de l'Ontario (58 % de l'impôt fédéral de base) \$ (R)
 Additionnez les montants J et R et inscrivez le résultat ici \$
Moins : Montant G, selon la page 2 du formulaire T581, s'il y a lieu \$ = \$ (S)
 Surtaxe de l'Ontario : 20 % du (montant S qui dépasse 5 500 \$), et \$
 10 % du (montant S qui dépasse 8 000 \$) \$ = \$ (X)
 Impôt de l'Ontario rajusté (montant R plus X) \$
 Utilisez ce montant comme «impôt de l'Ontario rajusté» sur le formulaire T1C (ONT.) TC.

Colombie-Britannique : Impôt de base sur le revenu de la Colombie-Britannique (52,5 % de l'impôt fédéral de base) \$
Moins : Crédit provincial pour impôt étranger (formulaire T2036) \$
 Impôt sur le revenu de la Colombie-Britannique rajusté \$ (T)
 Additionnez les montants K et T et inscrivez le résultat ici \$
Moins : Montant H, selon la page 2 du formulaire T581, s'il y a lieu \$ = \$ (U)
 Surtaxe de la Colombie-Britannique : 30 % du (montant U qui dépasse 5 300 \$), et \$ (V)
 20 % du (montant U qui dépasse 9 000 \$) \$ (X)
 Utilisez le montant T comme «impôt sur le revenu de la Colombie-Britannique rajusté» sur le formulaire T1C (C.-B.) TC. Inscrivez le montant V à la ligne C, et le montant X à la ligne D du formulaire T1C (C.-B.) TC pour calculer l'impôt sur le revenu de la Colombie-Britannique.

Territoire du Yukon : Impôt de base sur le revenu du Territoire du Yukon (50 % de l'impôt fédéral de base) \$ (W)
 Additionnez les montants Y et W et inscrivez le résultat ici \$
Moins : Montant Q, selon la page 2 du formulaire T581, s'il y a lieu \$ = \$ (Z)
 Surtaxe du Territoire du Yukon : 5 % du (montant Z qui dépasse 6 000 \$) \$ (X)
 Impôt sur le revenu du Territoire du Yukon rajusté (montant W plus X) \$
 Utilisez ce montant comme «impôt sur le revenu du Territoire du Yukon rajusté» à l'annexe 1.